

**Arrêté portant modification de la liste des médecins agréés  
du département de l'Eure**

-=-=-=-=-=-

**Le Préfet de l'Eure**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes pour agréés dans le département de l'Eure ;
- VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques, maladies et accidents de service ;

**CONSIDERANT** l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

**CONSIDERANT** l'avis émis en date du 23 novembre 2022 par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de l'Eure ;

**Sur** proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La liste des médecins agréés du département de l'Eure est modifiée selon le tableau annexé ci-joint :

✓ Est nommé en qualité de médecin agréé :

Docteur François ROUGER – médecin spécialiste au service santé au travail au Conseil Départemental de l'Eure.

✓ Sont retirés de leur mission de médecin agréé :

Médecine Générale : Docteur Hicham BOUKHARI - Docteur Bernard DELESCLUSE - Docteur Messaouda MARGUIER - Docteur Jean-Pierre LOSI –

Spécialistes : Docteur Fabrice MORIN (cardiologue) – Docteur Colette DESNEIGES (gynécologue) – Docteur Christian RICHARD (médecine interne) – Docteur Michel BODARD (orl) – Docteur Antoine ACHKAR (pneumologue) – Docteur Naouel MARROUN LEJRI (pneumologue)–

**ARTICLE 2 :** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 modifié susvisé est abrogé.

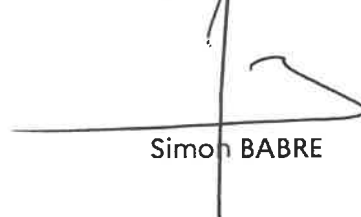
La liste des médecins agréés du département de l'Eure est fixée conformément à l'annexe jointe, pour une durée de trois ans et sera prorogée jusqu'à son prochain renouvellement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur Leduc à CAEN (14000) à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure accessible sur le site internet des services de l'État de l'Eure : [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Fait à Evreux , le 14 FEV. 2023

Le Préfet,



Simon BABRE